

## AVIS PUBLIC

Avis public est par les présentes donné par la soussignée, Mison Fortin, directrice générale de la MRC du Val-Saint-François, que le Règlement numéro 2018-02 intitulé Règlement de rémunération des membres du Conseil de la MRC du Val-Saint-François à l'égard des fonctions exercées en vertu du premier alinéa de l'article 188 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* a été adopté à la séance du Conseil, le mercredi 16 janvier 2019.

En vertu de ce règlement, il y est indiqué que le traitement des membres du Conseil est établi de la façon suivante :

- Le préfet a droit à une rémunération de base de 1 650,42 \$ par mois ainsi qu'une allocation de dépenses de 625,21 \$ par mois.

Selon le règlement actuellement en vigueur, la rémunération de base du préfet est de 862,81 \$ par mois ainsi qu'une allocation de dépenses de 431,40 \$ par mois.

- Pour chaque séance du Conseil, le préfet suppléant a droit à une rémunération de base de 309,78 \$ par séance à laquelle il est présent ainsi qu'une allocation de dépenses de 154,89 \$ par séance.

Selon le règlement actuellement en vigueur, la rémunération du préfet suppléant pour une séance du Conseil est de 284,73 \$ par séance à laquelle il est présent ainsi qu'une allocation de dépenses de 142,36 \$ par séance.

- Pour chaque séance du Conseil, un membre du Conseil, autre que le préfet et le préfet suppléant, a droit à une rémunération de base de 140,81 \$ par séance à laquelle il est présent ainsi qu'une allocation de dépenses de 70,41 \$ par séance.

Selon le règlement actuellement en vigueur, la rémunération pour une séance du Conseil pour un membre du Conseil, autre que le préfet et le préfet suppléant, est de 129,42 \$ par séance à laquelle il est présent ainsi qu'à une allocation de dépenses de 64,71 \$ par séance.

- Pour chaque réunion du comité administratif, un membre de ce comité (à l'exception du préfet) a droit à une rémunération de base de 155,45 \$ s'il est présent à cette réunion ainsi qu'à une allocation de dépenses de 77,73 \$ par réunion.

Selon le règlement actuellement en vigueur, la rémunération pour une réunion de comité administratif est de 142,88 \$ s'il est présent à cette réunion ainsi qu'à une allocation de dépenses de 71,44 \$ par réunion.

- Pour chaque réunion de tous les autres comités (à l'exception du préfet), un membre du Conseil a droit à une rémunération de base de 68,71 \$ par réunion s'il est présent ainsi qu'à une allocation de dépenses de 34,36 \$ par réunion.

Selon le règlement actuellement en vigueur, la rémunération pour une réunion de tous les autres comités est de 63,15 \$ par réunion s'il est présent ainsi qu'à une allocation de dépenses de 31,58 \$ par réunion.



- Pour chaque réunion d'organismes sur lesquels un membre du Conseil (à l'exception du préfet) a été dûment nommé par résolution, le membre a droit à une rémunération de 68,71 \$ par réunion auquel il est présent ainsi qu'à une allocation de dépenses de 31,58 \$ par réunion.

Selon le règlement actuellement en vigueur, il n'y a aucune rémunération pour les réunions d'organismes.

- Pour chaque atelier de travail, un membre du Conseil (à l'exception du préfet) a droit à une rémunération de base de 140,81 \$ par atelier de travail auquel il est présent ainsi qu'à une allocation de dépenses de 70,41 \$ par atelier.

Selon le règlement actuellement en vigueur, il n'y a aucune rémunération pour les ateliers de travail.

- Un membre du Conseil a aussi droit à une rémunération additionnelle, d'un montant équivalant au total des allocations de dépenses que le membre du Conseil ou d'un comité aurait droit de recevoir à l'égard de toutes rémunérations prévues aux articles 2, 3, 4, 5, 6 et 7 du présent règlement et qui excède le montant prévu à l'article 19 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*.

- Un membre du Conseil qui utilise son automobile personnelle reçoit, pour tout parcours effectué dans l'exercice de ses fonctions (à l'exception des réunions du Conseil de la MRC et des comités de la MRC), une allocation selon la méthode des intervalles de 0,05 \$ le litre pour 0,01 \$ le kilomètre en ayant comme base de référence 0,85 \$ - 0,899 \$ pour 0,38 \$ le kilomètre.

Le taux de remboursement étant fixé tous les trois mois en fonction de la moyenne des prix des trois mois précédents en Estrie, selon les données de la Régie de l'Énergie.

Selon le règlement actuellement en vigueur, une indemnité est établie à 0,45 \$ le kilomètre.

- Les frais de repas seront remboursés, sur présentation des pièces justificatives selon les montants maximums suivants :
  - Déjeuner, un montant de 20 \$ taxes et pourboires inclus;
  - Dîner, un montant de 25 \$ taxes et pourboires inclus;
  - Souper, un montant de 40 \$ taxes et pourboires inclus;
  - Les frais d'alcool sont à la charge du membre du conseil et seront soustraits de la facture lors du remboursement.

Selon le règlement actuellement en vigueur,

- Déjeuner, un montant de 15 \$ taxes et pourboires inclus;
- Dîner, un montant de 20 \$ taxes et pourboires inclus;
- Souper, un montant de 40 \$ taxes et pourboires inclus;
- Les frais d'alcool sont à la charge du membre du conseil et seront soustraits de la facture lors du remboursement.

La rémunération et l'allocation de dépenses seront versées rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le règlement prévoit que la rémunération sera indexée annuellement, dès l'exercice financier 2020, selon l'indexation annuelle du Régime des rentes du Québec.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ce règlement en se rendant au bureau de la MRC, au 510, montée du Parc à Richmond ou en communiquant au 819 826-6505, poste 24.

Donné à Richmond, ce 23 janvier 2019.



Manon Fortin, avocate  
Directrice générale

CERTIFICAT DE PUBLICATION (art. 433 CM)

Je soussignée HAJELLA RENE directeur(trice) général(e)  
ou greffier(ière) de la Municipalité  
de Sainte-Anne-de-la-Rochelle, certifie sous mon  
serment d'office avoir publié l'avis public pour l'entrée en vigueur du Règlement  
numéro 2015-02 modifiant la rémunération des membres du conseil de la MRC  
du Val-Saint-François, aux endroits fixés par le conseil, le  
23 janvier 2019 entre 9 h et 16 h.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 23 janvier 2019.



Directeur(trice) général(e) ou Greffier(ière)

